

**DECISION DE NON OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DT 2024-080

**\*1.47US.0\***

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 26/03/2024	N° DP 76178 24 M0016
Par : SAS AGENCE SOLUTION CLIMAT	Surfaces de plancher : 0 m <sup>2</sup>
Demeurant : 3 SEN GIRAUD 93260 LES LILAS	Nbr de bâtiments :
Représenté(e) par : Monsieur HADJADJ Jeremy	Nbr de logements créés :
Pour : INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Nbr de logements démolis :
55 Rue des Oliviers Sur un terrain sis : 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AO99	Destination(s) : Habitation

**Le Maire de Cléon**

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0016 susvisée,  
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 27/03/2024,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 12/02/2024,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone URP3,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 4.1.2 du livre 2 de la zone y afférente, les panneaux solaires ou photovoltaïques, doivent faire l'objet d'un traitement soigné afin de garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain et doivent être intégrés à la composition architecturale du bâtiment.

Fait à Cléon, le 5 avril 2024

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain,



Mme. DELACOUR

*Delacour*

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*